

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 38.

Réf : Ressources Humaines SL/4.2.1

OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉS – SERVICE DES SPORTS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre des activités de CAP33 organisées par la Ville, il convient de prévoir le recrutement de 2 éducateurs sportifs, à temps non complet, pour 2 mois. Ils seront chargés des différentes initiations et animations sportives proposées durant la saison estivale.

Il est également nécessaire de renforcer le service des sports sur les activités de natation pendant cette période.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Décide de créer 2 emplois non permanents d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité.

Lesdits emplois sont créés à temps complet, pour une durée de 2 mois,

La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- Décide de créer 1 emploi non permanent d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité.

L'emploi est créé à temps non complet, pour une durée de 2 mois, à raison de 25 heures hebdomadaires (temps de préparation et de coordination inclus).

La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/04/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **16/04/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.